

REPUBLIQUE
FRANÇAISE

COMMUNE DE LARRINGES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT DE
HAUTE-SAVOIE

Séance du 6 septembre 2022

Délibération n°
20220906-07

L'an deux mille vingt-deux et le six septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-René BOURON, Maire.

Nombre de Conseillers
En exercice 15
Présents 11
Votants 12

Présents : M. BOURON Jean-René, Mme METRAL Laure, M. BLANC Georges, Mme CHESSEL Christelle, M. CHESSEL Pascal, M. BOCHATON Philippe, Mme SERVOZ-COCHARD Nadine, M. COLLIARD Ervé, Mme SERVOZ Nathalie, Mme LAINÉ Delphine, M. BOCHATON Thomas.

Date de la convocation
30 août 2022

Absents : M. GRAS Jean-François, Mme GUYOT Patricia (pouvoir à Mme Laure METRAL), Mme JONET Hélène, M. DUFFOUR Raphaël.

A été nommée secrétaire : Mme Christelle CHESSEL.

OBJET

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE – RUE DES ARTISANS

Acte rendu exécutoire
après télé-transmission
en Sous-Préfecture le
- 7 SEP. 2022
et mise en ligne sur le
site internet de la
commune le
- 7 SEP. 2022
Le Maire,
J.R. BOURON

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que suite à l'acquisition de l'immeuble cadastré section B n°1895 sis rue des artisans, l'ancien propriétaire sollicite son maintien dans les lieux.

Afin de répondre à cette demande, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation temporaire à intervenir avec l'ancien propriétaire de l'immeuble cadastré section B n°1895, de fixer le prix de la redevance et la durée de la convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Autorise l'occupation temporaire, pour une période de 9 mois non renouvelable, par l'ancien propriétaire, de l'immeuble cadastré section B n°1895 propriété de la commune,

Fixe le prix de la redevance mensuelle à 750 €,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir et tout document nécessaire pour mener à bien ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Larringes, le 6 septembre 2022

Le Maire,

Jean-René BOURON



La Secrétaire de séance

Christelle CHESSEL